



Directives pour la Formation équestre de base

(Equitation / Attelage)

Valables dès le 1^{er} janvier 2020

Par mesure de simplification, seule la forme masculine est généralement utilisée. La forme féminine est cependant, bien entendu, entièrement respectée.

Terminologie

- **Organisateur** : *organise le cours et est l'interlocuteur de la FSSE pour toutes les questions administratives (peut être en même temps formateur).*
- **Formateur** : *dispense l'enseignement (cours de la formation équestre de base) et est responsable du contrôle des présences (peut être en même temps organisateur) – profil selon le règlement FSSE.*
- **Expert** : *fait passer l'examen et attribue les notes (profil selon le règlement FSSE).*
- **Candidat** : *participe à l'examen*

(Le candidat Para doit être en possession du document d'identification PEID. Les candidats Para avec les grades I, II ou III peuvent demander l'aide d'une tierce-personne. Le candidat Para doit s'annoncer jusqu'à la date d'inscription de l'épreuve auprès du secrétariat de la FSSE (Brevet/ Licences) et lui faire parvenir son document d'identification PEID.)

Table des matières

1. Prérequis pour l'organisation de cours et d'examens	3
2. Prérequis pour la participation des candidats et chevaux à un examen.....	3
3. Inscription pour l'organisation d'un examen.....	4
4. Examen (matière d'examen et équipement).....	5
5. Experts (sélection & intervention).....	6
6. Résultats.....	7
7. Travaux finaux pour les experts	8
8. Divers.....	8
Annexe 1.....	9



La formation équestre de base est une formation ouverte à toutes les personnes qui s'occupent de chevaux. Elle est divisée en deux parties, et peut être validée par un diplôme ou par une attestation. Le diplôme est une condition requise pour les examens supplémentaires. L'attestation peut être faite sans monter / atteler.

Examen de la partie 1 uniquement = **Attestation**

Examen de la partie 1 et 2 = **Diplôme** Equitation ou **Diplôme** Attelage

Attestation

Partie 1 (identique pour tous)

- Sortir le cheval du boxe / stabulation et l'attacher
- Curer les sabots
- Travail au sol
- Mener dans l'espace public
- Connaissances théoriques

Diplôme Equitation

Partie 1 (identique pour tous)

- Sortir le cheval du boxe / stabulation et l'attacher
- Curer les sabots
- Travail au sol
- Mener dans l'espace public
- Connaissances théoriques

et

Partie 2 Equitation

- Préparation, se mettre en selle, mettre pied à terre (ligne du milieu)
- Exécuter des figures de manège
- Assiette dans toutes les allures
- 3 cavalettis ou perches au sol fixes au pas
- Monter dans l'espace public
- Impulsion, utilisation correcte des aides

Diplôme Attelage

Partie 1 (identique pour tous)

- Sortir le cheval du boxe / stabulation et l'attacher
- Curer les sabots
- Travail au sol
- Mener dans l'espace public
- Connaissances théoriques

et

Partie 2 Attelage

- Formation du cheval d'attelage
- Équipement
- Technique d'attelage
- Pratique de conduite



1. Prérequis pour l'organisation de cours et d'examens

1.1 Autorisation d'organisation de cours et d'examens

Toute personne qui dispose d'une infrastructure adaptée (manège, paddock, place, matériel,...) et qui engage un formateur agréé. Les consignes en matière de prévention des accidents font foi pour les infrastructures et la sécurité (cf annexe 1).

1.2 Formateurs reconnus par la FSSE

Selon le profil d'exigences du formateur de la formation équestre de base.

Sont également reconnus comme formateur pour le chapitre „Maladies“ :

- un vétérinaire
- un samaritain pour chevaux

Sont également reconnus comme formateur pour le chapitre „Premiers secours“ :

- un médecin
- un instructeur de l'Alliance suisse des samaritains
- un instructeur de la police sanitaire

1.3 Nombre minimum de candidats pour l'organisation d'un examen

Un nombre minimum de 10 candidats cavaliers respectivement 8 candidats meneurs (les jeunes meneurs inclus) est requis pour l'examen. L'organisateur doit nécessairement avoir au minimum 8 candidats pour le diplôme cavalier et 6 candidats pour le diplôme meneur.

1.4 Coûts / Taxe d'examen

L'organisateur est responsable de définir les coûts de participation au cours de brevet et en détermine le montant.

Les taxes d'examens (matériel de cours compris), ainsi que des éventuels examens supplémentaires sont réglés dans les Taxes & redevances de la FSSE.

La différence en cas de participation de moins de 10 (cavaliers), respectivement 8 (meneurs) candidats à l'examen est à la charge de l'organisateur et se monte à CHF 100.- par candidat manquant (Exemple $8 \times 130.- + 2 \times 100.- = \text{Total CHF } 1'240.-$)

2. Prérequis pour la participation des candidats et chevaux à un examen

2.1 Âge des candidats cavalier / meneur

- a) Equitation : pas d'âge minimum
- b) Attelage : 14 ans révolus
- c) Jeune meneur : 10 ans révolus jusqu'au jour de ces 14 ans

2.2 Candidat à la formation équestre de base de meneur en possession d'un diplôme de formation équestre de base équitation ou d'un brevet de cavalier

Il doit effectuer uniquement la 2^e partie attelage.



2.3 Candidat à la formation équestre de base de cavalier en possession d'un diplôme de formation équestre de base de meneur ou d'un brevet d'attelage

Il doit effectuer uniquement la 2^e partie équitation.

2.4 Candidat à la formation équestre de base cavalier ou attelage en possession de l'attestation.

Il doit effectuer uniquement la 2^e partie attelage ou équitation

2.5 Les titulaires d'un brevet de cavalier / meneur sont enregistrés électroniquement depuis le 01.01.1996.

2.6 Chevaux et poneys

Sont autorisés les chevaux, poneys et autres équidés dont le niveau de formation et l'état de santé sont suffisants pour remplir les exigences de l'examen. Le même cheval, poney ou autre équidé peut être présenté au maximum trois fois au cours d'un examen de la formation équestre de base. Le candidat doit faire toutes les parties de l'examen avec le même cheval/poney. Toutefois, l'expert responsable peut autoriser un changement de cheval pour une partie de l'examen.

3. Inscription pour l'organisation d'un examen

3.1 Inscription d'un examen de formation équestre de base

L'organisateur inscrit la date de l'examen et le formateur sur le portail : my.fnch.ch. Ensuite, l'organisateur reçoit une confirmation par E-Mail du secrétariat de la FSSE.

L'organisateur peut ajouter des candidats et inscrire le 2^e expert (voir point 5.2), jusqu'à **20 jours avant l'examen**.

Il doit être indiqué si l'on s'inscrit pour l'attestation (seulement partie 1) ou le diplôme (partie 1 et partie 2). Les personnes en possession de l'attestation peuvent s'inscrire pour la partie 2.

3.3 Agenda

Dernier délai d'inscription	Première date possible d'examen	Dernier délai d'inscription	Première date possible d'examen
31 janvier	1 ^{er} avril	31 juillet	1 ^{er} octobre
28-29 février	1 ^{er} mai	31 août	1 ^{er} novembre
31 mars	1 ^{er} juin	30 septembre	1 ^{er} décembre
30 avril	1 ^{er} juillet	31 octobre	1 ^{er} janvier
31 mai	1 ^{er} août	30 novembre	1 ^{er} février
30 juin	1 ^{er} septembre	31 décembre	1 ^{er} mars



4. Examen (matière d'examen et équipement)

Il est recommandé d'informer l'ambulance et un vétérinaire sur la date et le lieu de l'examen.

4.1 Matière d'examen

4.1.1 Partie 1

La matière d'examen est (selon les critères de la formation équestre de base Equitation et Attelage) :

- Sortir le cheval du boxe/de la stabulation et l'attacher
- Curer les sabots
- Travail au sol
- Mener dans l'espace public
- Connaissances théoriques

4.1.2.1 Equitation

Equitation en groupe de 4-7 cavaliers sur un carré délimité de max. 20x40m., les lettres doivent être indiquées. Les surfaces plus grandes doivent être circonscrites.

- Préparation, se mettre en selle, mettre pied à terre (ligne du milieu)
- Exécuter des figures de manège
- Assiette dans toutes les allures
- 3 cavalettis ou perches au sol fixes au pas
- Monter dans l'espace public
- Impulsion, utilisation correcte des aides

4.1.2.2 Attelage

- Simulateur de conduite / guides pour deux chevaux
- Règle et principe de l'attelage
- Connaissances des harnachements
- Ajuster le harnachement
- Dételer et atteler
- Connaissance des voitures
- Atteler et dételer
- Monter à bord, descendre, partir, s'arrêter
- Utilisation des aides : voix, guides et fouet
- Conduire dans la circulation
- Conduire sur une place

4.1.2.3 Brevet de jeune meneur

- Analogue au brevet de meneur
- **Exception : mener dans la circulation**

Dès 14 ans révolus et jusqu'à 20 ans révolus, le titulaire du brevet de jeune meneur peut effectuer la partie « mener dans la circulation » et obtenir ainsi son brevet de meneur. Le brevet de jeune meneur perd sa validité 6 mois après la date des 14 ans du détenteur.



4.2 Equipement pour les examens

4.2.1 Partie 1 (seulement pour obtenir l'attestation)

- Chaussures solides
- Tenue civile adaptée
- Travail au sol : bride ou licol à nœud, cravache ou stick
- Gants recommandés

4.2.2 Partie 1 + 2 équitation

- pantalon et bottes d'équitation ou bottines et minichaps, jodphurs avec bottines ou pantalon long par-dessus les bottes western
- veste d'équitation ou pullover moulant ou blouse/chemise à longues manches
- casque d'équitation avec fixation à trois points
- protection dorsale recommandée
- gants recommandés
- éperons interdits, cravache facultative
- selle / bride : seules les selles et les brides énumérées dans les documents de la formation équestre de base sont autorisées.
- seulement une martingale est autorisée
- dossard ou numéro bien lisible sur le côté externe des deux bottes ou minichaps

4.2.3 Partie 1 + 2 attelage

- les candidats meneurs doivent avoir une présentation propre et soignée.
- couvre-chef et gants sont obligatoires
- le casque d'équitation avec fixation à trois points est recommandé
- plaid facultatif

5. Experts (sélection & intervention)

5.1 Experts

Sont admis à faire passer des examens, les experts officiels selon les profils pour les experts de la formation équestre de base.

5.2 Désignation

L'expert responsable est désigné par le secrétariat de la FSSE, le 2^e expert est choisi par l'organisateur.

Equitation	jusqu'à 18 candidats :	1 expert responsable et 1 deuxième expert
	dès 19 candidats :	1 expert responsable et 2 experts supplémentaires
	dès 24 candidats :	à voir avec le secrétariat de la FSSE
Attelage	jusqu'à 8 candidats :	1 expert responsable et 1 deuxième expert
	dès 9 candidats :	1 expert responsable et 2 experts supplémentaires
	dès 13 candidats :	1 expert responsable et 3 experts supplémentaires
	dès 20 candidats :	à voir avec le secrétariat de la FSSE



5.2.1 Restrictions

- L'expert responsable de doit pas être engagé régulièrement chez un même organisateur.
- Un formateur ne peut pas être engagé comme un expert. Un membre de la famille du formateur ne peut être engagé comme expert.

Partie 1

Dès 19 candidats, toutes les parties de l'examen (à l'exception de « mener dans l'espace public ») peuvent être évaluées par un expert. La partie « mener dans l'espace public » doit être évaluée par les deux experts ensemble.

5.2.2 Partie 2 / Equitation

L'examen monté doit être évalué par les **deux experts** ensemble.

Partie 2 / Attelage :

L'évaluation des candidats doit être notée respectivement par un expert attelage.

6. Résultats

6.1 Diplôme équitation ou attelage

- Partie 1
- et**
- Partie 2 équitation ou attelage

6.2 Attestation

- Partie 1

6.3 Echelle de notation

- 5 = très bien
- 4 = bien
- 3 = suffisant
- 2 = insuffisant
- 1 = mauvais
- 0 = pas exécuté

Afin de réussir l'examen pour le diplôme, le candidat doit avoir une moyenne de 3 (suffisant) dans chacune des parties 1 et 2. Un candidat qui s'est inscrit pour le diplôme et qui réussit qu'une partie, ne recevra aucun certificat.

La partie « conduite dans la circulation » de l'examen de meneur ne doit pas être inférieure à 3 pour que l'examen pratique soit considéré comme réussi.

Afin de réussir l'examen pour l'attestation, le candidat doit avoir une moyenne de 3 (suffisant) dans la partie 1.



6.4 Délais d'attente avant de pouvoir se représenter à l'examen en cas d'échec

Délai d'attente : 3 mois

Le candidat qui n'a pas réussi une partie de l'examen de la formation équestre de base peut refaire uniquement la partie qui n'a pas été réussie dans un délai de 2 ans.

6.5 Distinctions

- a) Formation équestre de base avec diplôme ou attestation
- b) Pins pour diplôme et attestation

6.6 Feuille de notes

Le candidat ne peut pas voir les feuilles de notes de l'examen.

7. Travaux finaux pour les experts

7.1. Expert responsable

6 jours après l'examen au plus tard, l'expert responsable remet au secrétariat de la FSSE :

- a) la feuille d'indemnité des experts (avec le numéro de compte ou un bulletin de versement)
- b) les feuilles des experts pour chaque candidat avec le résultat inscrit et les signatures des experts
- c) le matériel non-utilisé (diplômes / pins / feuilles d'examen)
- d) le rapport d'examen : l'expert responsable rempli en collaboration avec les autres experts un rapport après chaque examen et en discute avec l'organisateur. Il le retourne ensuite au secrétariat de la FSSE (Licences / Brevets, case postale 726, 3000 Berne 22), muni des signatures des experts et de l'organisateur. Des remarques dans les « évaluations générales » du rapport sont traitées par la Commission d'examen.

8. Divers

8.1 Assurance

Les assurances accidents et responsabilité civile incombent au candidat. L'organisateur / formateur ne répond pas de dommages causés aux humains, aux chevaux et aux matériel.

8.2 Organes compétents

La Commission d'examen de la FSSE (COEX) se réserve le droit de faire contrôler les examens de la formation équestre de base par des organes de contrôle. Ceux-ci sont habilités à examiner les documents, à y faire apporter des changements et à émettre leur avis sur les installations et l'organisation.

8.3 Recours

Un recours ne peut porter que sur la contestation des résultats des examens et sera examiné sous l'angle de la violation du droit matériel et procédural. Toutes réclamations d'inopportunité sont exclues.



Annexe 1

Prévention des accidents dans les sports équestres

- Les formateurs veillent à une formation de base et continue suffisante.
- Les candidats sont sensibilisés durant les cours aux situations à risques.
- Dirigeants et participants appliquent des mesures de protection des accidents et adoptent avec le cheval un comportement à faible risque.
- Les formateurs veillent à utiliser pour l'enseignement des chevaux adéquats.
- Les formateurs veillent au respect des principes éthiques envers les chevaux.
- Les formateurs veillent à ce que l'équipement du cheval et du cavalier / meneur soit adapté et dans un état irréprochable.
- Les formateurs veillent à ce que les bijoux et les accessoires gênants soient enlevés.
- Les formateurs veillent à ce que les infrastructures répondent aux normes de sécurité.
- Les formateurs veillent à ce que les candidats soient en bonne condition physique avec une coordination optimale.
- Les formateurs veillent à ce que les candidats de brevet sachent tomber avec une bonne technique.
- Les formateurs veillent à des actions réfléchies en cas d'accidents. Cavalier / meneur et cheval doivent être assurés pour éviter des sur-accidents.